EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE
POUR L'ANNEE 2023

INTERDICTION DE BAIGNADE SUR LA TOTALITE DE LA ZONE LITTORALE EN RAISON D'UNE POLLUTION ACCIDENTELLE (LISIER)

Le maire de la Commune de Siouville-Hague,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23,
Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et suivants,
CONSIDERANT :

- la présence de pollution avérée dans la rivière du Petit Douet
- qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune

ARRETE :

Article 1 :
En raison de la présence de lisier dans la rivière du Petit Douet, la baignade et tout type de loisir nautique sont interdits sur la totalité de la zone littorale à compter du 08/08/2023 à toute heure du jour et de la nuit et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à chaque entrée du site concerné.

Article 3 :
Cette interdiction est signalée à chaque entrée du site et, en période estivale, par les drapeaux correspondants aux pollutions au poste de secours.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :
L'ampliation du présent arrêté est transmise à :
Préfecture de Manche
Brigade de Gendarmerie des Pieux,
SDIS des Pieux,
Pôle de proximité des Pieux
Cotentin Surf Club.

Fait à Siouville-Hague, le 08 juillet 2023
Le Maire,

Denis CHANTELOUP